

AGETIER-MALI
AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET :

N° :002/DT/AGETIER/2016

MISSION D'ETUDES TECHNIQUES, DU CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET BID-UEMOA D'HYDRAULIQUE EN MILIEU RURAL AU MALI.

FINANCEMENT : **BID-UEMOA-MALI**

Le Gouvernement de la République du Mali a obtenu un financement de la Banque Islamique de Développement (BID) et de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), pour réaliser le projet d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural dans la de Koulikoro. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement soit utilisée pour effectuer les paiements des prestations de services d'un Bureau d'Etudes chargé des études, et du contrôle des travaux d'ouvrages d'alimentation en eau potable.

1. Nature des prestations :

Le présent avis de manifestation d'intérêt est relatif aux services ci-après :

« Etudes techniques, contrôle et surveillance des travaux d'ouvrages d'alimentation en eau potable dans la région de Koulikoro au Mali».

Les services prévus au titre de la maîtrise d'œuvre technique se rapportent aux activités suivantes :

- La réalisation de 120 forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH), de 12 adductions d'eau sommaire (AES) de 8 adductions d'eau potables (AEP) mixtes et
- de 3 systèmes multi-villages.

a. Approvisionnement en eau potable :

Les prestations comprennent la maîtrise d'œuvre, l'assistance technique, les études, le contrôle des travaux et le suivi financier ci-après décrits :

- L'actualisation de la liste des villages bénéficiaires en relation avec les communes et la Direction Régionale de l'Hydraulique de Koulikoro;
- les études d'implantation des forages;
- l'élaboration des Avant-Projets Sommaires (APS) et des avant-Projets Détaillés (APD) des équipements d'exhaure, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau etc. ;
- l'élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO) pour les forages, les moyens d'exhaure et pour les équipements d'adduction d'eau ;
- la participation à l'évaluation des offres des entreprises de travaux ;
- le contrôle et surveillance des travaux (technique et financier) ; et
- la préparation et la participation aux réunions de chantier et aux réceptions des ouvrages.

2. Délai des prestations :

La durée des prestations est d'environ **vingt cinq (25) mois** à compter de la date de notification, répartis comme suit :

- Etudes : **5 mois** ;
- Contrôle et surveillance des travaux : **20 mois**

L'AGETIER – MALI invite les bureaux d'ingénieurs conseils admissibles, basés dans un pays membre de la **BID** à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant. Un acte d'intention de groupement devra être fourni à cet effet.

3. Critères de présélection et conditions de participation

Les critères de présélection porteront principalement sur les expériences et compétences des Consultants dans le domaine des études et contrôle des travaux d'implantation, de réalisation de forages et de systèmes d'adduction d'eau.

4. Composition du dossier

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.). Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- a) La lettre de manifestation d'intérêt présentant les raisons qui ont motivé la réponse à cet avis ;
- b) Le(s) document(s) (Certificat de bonne fin et ou PV de réception) attestant chacune **des études d'implantation et contrôle des travaux des forages avec réalisation de systèmes d'adduction d'eau** avec les indications ci-après :
 - Nom du projet, montant des travaux
 - Date du début, date de fin ;
 - Nombre d'hommes-mois mis à disposition ;
 - Montant des prestations d'étude et suivi fournies.
- c) Une liste du personnel clé que compte mobiliser le Consultant ou groupement des Consultants pour la réalisation des prestations.
- d) Un document présentant les infrastructures et moyens matériels et logistiques pouvant être mis à la disposition du projet (bureaux, équipements et maîtrise de logiciels, maîtrise de technologie, véhicules, etc.)

N.B. :

- *Toute référence non accompagnée par le certificat de services faits pour les études et contrôle ou PV de réception des travaux avec les pages de garde et de signature des contrats correspondants, ne sera pas prise en compte ;*

- En cas de groupement, le consultant doit fournir obligatoirement l'accord de Groupement signé par les différents membres (le dossier de tout consultant n'ayant pas fourni l'acte de groupement sera rejeté) ;
- Un consultant ne peut former avec d'autres consultants qu'au plus un seul groupement (les dossiers des groupements ayant en commun un même consultant seront rejetés).

5. Présentation des dossiers

Dans le cas de la présente manifestation d'intérêt, les documents seront présentés en trois (3) exemplaires dont un (1) original et deux (2) copies marquées comme tel, le tout dans une enveloppe scellée portant les mentions suivantes :

(i) «Manifestation d'Intérêt pour les Etudes techniques, contrôle et surveillance des travaux d'ouvrages d'alimentation en eau potable dans la région de Koulikoro au Mali»;

(ii) «l'adresse suivante»: A G E T I ER-MALI, QUARTIER RESIDENTIEL SEGOU, BP 428, Rue 545, Porte 324, TEL : 21 32 18 09 / 21 32 12 24 Fax : 21 32 18 08.

(iii) Dans le coin inférieur droit, « A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture»

a. Dépôt des dossiers

Les dossiers, rédigés en langue française, devront être envoyés à l'adresse indiquée au point **5(ii)** au plus tard le **24 mai 2016 à 10 heures 00 GMT**.

b. Sélection des Consultants

Six (6) dossiers seront présélectionnés et inscrits sur la liste restreinte de la consultation.

Le consultant sera sélectionné selon les critères basés sur la qualité et les coûts.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'AGETIER d'inclure ce Consultant sur la liste restreinte.

c. Renseignements complémentaires

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse indiquée au point (5ii).

Ségou le, le 03 mai 2016